

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 juillet 2023.

RESTAURATION SCOLAIRE : RENOUELEMENT CONVENTION. PRIX DES REPAS A LA CANTINE. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12/07/2021 "RESTAURATION SCOLAIRE : CONVENTION." Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal de la convention : Restauration Scolaire en date du 17/06/2022. Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de cette convention pour une année supplémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE du renouvellement de cette convention :

Restauration Scolaire entre la Commune de BELLEFONTAINE et M. et Mme ROHMER Christophe exploitant le restaurant "CHEZ CHRISTOPHE" à BELLEFONTAINE. AUTORISE Monsieur le Maire à passer une convention à compter du 01/09/2023 au 19/07/2024 renouvelable permettant ainsi la négociation des tarifs. FIXE le tarif unitaire du repas enfant à la cantine scolaire à 3€85 à compter du 01/09/2023. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à venir au nom et pour le compte de la Commune de BELLEFONTAINE et tous les documents y afférant.

LOYER DES CHASSES. -ANNEE 2023-. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la note d'information de l'ONF pour les locations des chasses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer le coefficient proposé par l'ONF pour le :

LOT N°3

Bail 2016

Formule de calcul = PRIX 2016 X TAUX 1.065351705
= 1900€00 x 1.065351705
= 2024€17

LOT N°5

Bail 2021

Formule de calcul = PRIX 2021 X TAUX 1.043842763
= 112€45 x 1.043842763
= 117€38

ACHAT PARCELLE : N°225 SECTION D AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition faite par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges qui souhaite vendre à la Commune de BELLEFONTAINE la Parcelle N°225 Section D, Lieudit LE PONT JEANSON d'une superficie de 20 ca pour l' Euro Symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges. ACCEPTE et DECIDE l'achat de cette parcelle. DECIDE du prix qui sera l'Euro Symbolique. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat, à intervenir. DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune de BELLEFONTAINE. Maître Vincent HERMANN, Notaire à XERTIGNY -88220- est chargé d'établir l'acte.

INDEMNITE EGLISE. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire en date du 22/02/2023 de la Préfecture des Vosges relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales. Madame Suzanne MOTSCH assure le gardiennage de l'Eglise depuis 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE du montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise de BELLEFONTAINE pour l'année 2023. SOIT : 496€09 qui sera versée à Madame Suzanne MOTSCH, domiciliée à 88370 BELLEFONTAINE, N°248 Grande Rue.

RESILIATION DU BAIL DE MADEMOISELLE GRUNEWALD LEA. LOGEMENT DIT DE LA POSTE.- Vu la demande présentée par Mademoiselle GRUNEWALD Léa relative à la résiliation de son bail du Logement dit de la Poste à compter du 01/08/2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** et **DECIDE** de résilier le bail de location de Mademoiselle GRUNEWALD Léa à partir du 01/08/2023.

ADMISSION EN NON VALEUR. Vu le Code des Communes et notamment son article L.241-4,
Vu l'état des produits irrécouvrables,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais légaux et réglementaires,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** et **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de 1 704,95 euros, Budget de la Commune.

Le Maire,
Philippe CLAUDON,